\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Governor Bill Lee
1st Floor, State Capitol
600 Dr Martin L. King, Jr. Blvd
Nashville, TN 37243
USA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Gouverneur,

**Je vous prie instamment d’empêcher l’exécution d’Oscar Smith, qui doit avoir lieu le 22 mai 2025**. **En faisant appel à votre clémence, je ne cherche en aucune façon à minimiser les meurtres en 1989 de son épouse, dont il était séparé, et de ses deux fils adolescents, tués à leur domicile.**

Une experte remet en cause un élément de preuve médicolégal clé ayant servi à condamner Oscar Smith, qui clame son innocence. L'accusation a déclaré au jury qu'une empreinte palmaire relevée sur la scène du crime était si concluante que c'était comme si l'auteur avait «signé son nom» sur les lieux, qu'il ne faisait aucun doute qu'elle avait été laissée par Oscar Smith et que le jury pouvait le condamner sur cette seule base. En 2021, une experte en empreintes ayant plus de 40 ans d’expérience a indiqué que les preuves n’étaient «pas concluantes» s’agissant de déterminer si Oscar Smith était la source de l’empreinte, et que l’analyse présentée lors du procès était «biaisée» et ne respectait ni les normes de 1990 ni celles d’aujourd'hui. En outre, elle a identifié une empreinte digitale sur une alêne (un outil servant à percer le cuir) utilisée lors du meurtre. Cette empreinte, qui n’appartenait pas à Oscar Smith ni à aucune des victimes, contenait de l’ADN révélé grâce à des techniques modernes d’analyse, qui n’est pas celui d’Oscar Smith ni celui des victimes. En 2022, le tribunal de première instance a rejeté la requête de ses avocats visant à rouvrir la procédure sur la base de ces nouveaux éléments de preuve, estimant que même s'ils avaient été présentés au procès, cela n'aurait rien changé. En 2022, une jurée qui avait siégé au procès a signé une déclaration assurant que si elle avait su à ce moment-là qu’il y avait «l’ADN d’un inconnu» sur l’alêne, elle n’aurait pas voté en faveur de la peine de mort.

La condamnation de 1990 fut marquée par la partialité et les écarts de conduite des jurés et par l'introduction d'informations externes et inexactes concernant l'éligibilité d'Oscar Smith à la libération conditionnelle s'il était condamné à une peine de réclusion à perpétuité. En 2020, la Cour d’appel pénale du Tennessee a statué qu’il n’existait pas de «moyen procédural» permettant de traiter l’allégation selon laquelle la mauvaise conduite des jurés avait privé Oscar Smith d’un procès équitable et impartial. «S'ils sont considérés comme vrais», a reconnu la Cour, les faits contenus dans les diverses déclarations des jurés sont «troublants» et, s'ils avaient été présentés dans une requête en vue d'un nouveau procès et pris au sérieux par le juge de première instance, «il est possible qu'un nouveau procès ait été accordé, au moins pour le prononcé du jugement». En vertu du droit international, les procès où l’accusé encourt la peine de mort doivent respecter scrupuleusement les garanties en matière d’équité et se conformer aux normes les plus strictes en termes d’indépendance, de compétence, d’objectivité et d’impartialité des juges et des jurés. Prononcer une condamnation à la peine capitale à l’issue d’un procès au cours duquel ces garanties n’ont pas été respectées constitue une violation du droit à la vie.

**Le pouvoir d’accorder la grâce dont jouit l’exécutif existe précisément pour remédier aux injustices que les tribunaux n’ont pas pu ou voulu prendre en considération. Je vous demande d’empêcher l'exécution d’Oscar Smith et de commuer sa peine de mort.**

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Sulgeneckstrasse 19, Postfach 3259, 3001 Berne

Fax: 031 357 73 20, E-mail: bernPA@state.gov ; bern-protocol@state.gov / Twitter/X: /USEmbassyBern / FB: /USBotschaftBern